



**Conseil municipal | Séance du 28 mai 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-05-28-8 | Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Détermination du nombre d'administrateurs  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 22 mai 2020

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Moysse Joachim, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Moysse Joachim, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Juliette Biville, Madame Léa Pawelski, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Alia Cheikh, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Lise Lambert, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Monsieur Romain Legrand, Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet, Madame Sarah Tessier, Madame Marie-Pierre Rodriguez.

**Secrétaire de séance :**

Madame Lise Lambert

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et L123-6 et R123-7,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1<sup>er</sup> tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

**Considérant :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- Que les articles susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du maire, conformément au principe de parité, auxquels s'ajoute le président du CCAS,

**Décide :**

- De fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :
  - Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
  - 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - 8 membres nommés par arrêté du maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200528-lmc117386-DE-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020